MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N°1150

TRAVAUX RACCORDEMENT RÉSEAU ENEDIS
AVENUE ALBERT 1er
SOBECA TOULON

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°1021 du 16 septembre 2026 relatif aux travaux cités en entête,
VU la nouvelle demande de prorogation en date du 13 novembre 2026 de la société SOBECA TOULON Tel : 06 99 98 50 18– sise : Quartier la Pauline – 522 avenue Eugène Augias – Lieu dit Beaulieu – 83130 LA GARDE **(courriel: m.vassent@sobeca.fr),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°1021 en date du 16 septembre 2026, concernant les travaux pour des raccordements sur chaussée au réseau ENEDIS – avenue Albert 1er dans la partie comprise entre la rue du Languedoc et l'Impasse du Barry sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 18 NOV. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

MAIRIE DE BANDOL VAR